



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/50/11
24 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 121 de l'ordre du jour

RÉGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint à l'Assemblée générale, pour examen, une déclaration que le Comité administratif de coordination a adoptée à sa seconde session ordinaire de 1995.

ANNEXE

Déclaration du Comité administratif de coordination

Le Comité administratif de coordination (CAC) a adopté la déclaration dont le texte suit pour en saisir l'Assemblée générale :

"Au cours de l'année passée, la Commission de la fonction publique internationale a fait face à deux grandes questions qui commandent le fonctionnement du régime commun des Nations Unies. L'Assemblée générale l'a priée, ainsi que ses interlocuteurs, d'étudier de toute urgence les meilleurs moyens d'améliorer la concertation entre eux. Parallèlement, vu le retard considérable qu'elle a accumulé, l'Assemblée l'a vivement engagée à achever d'examiner tous les aspects de la question de l'application du principe Noblemaire à la rémunération des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur.

De l'avis des chefs de secrétariat, la Commission n'a, malheureusement, pleinement réussi à aucun de ces deux égards.

Problème de la concertation

Le CAC considère :

a) Que les mesures que la Commission a prises jusqu'à présent ne suffiront pas à déboucher de nouveau sur une concertation active et approfondie;

b) Qu'un élément clef de la réforme à réaliser est le choix de membres présentant les compétences techniques voulues et largement qualifiés en matière de gestion, afin que la Commission soit capable de prendre des initiatives hardies pour ne pas se laisser dépasser par l'évolution des méthodes de gestion des ressources humaines de par le monde, ni par celle des besoins des organisations.

Dans le souci d'aider la Commission à mieux atteindre ses objectifs, le CAC pense que le moment est opportun pour faire une proposition concrète visant à améliorer la concertation en révisant le mode de désignation des membres de la Commission de telle manière que sa composition soit représentative de l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Dix des 15 membres de la Commission continueraient d'être nommés parmi une liste de candidats présentés par les États Membres. En revanche, trois d'entre eux seraient choisis par l'Assemblée sur une liste d'au moins six candidats présentés par le CAC, et les deux autres sur une liste d'au moins quatre candidats présentés par les organes représentant le personnel.

La composition de la Commission serait mieux adaptée au fait que la portée de ses travaux s'étend à la totalité du régime commun si certains de ses membres étaient choisis dans des organes directeurs autres que l'Assemblée générale, selon une formule prévoyant une juste représentation des différents organismes.

Le CAC préconise vivement la mise en place d'un mécanisme tripartite permettant aux interlocuteurs de la concertation d'engager une action conjointe de recherche et de sélection de candidats aux postes de membre de la Commission.

Il propose en outre que les membres de la Commission puissent être nommés pour deux mandats de quatre ans au maximum et que, en application des résolutions de l'Assemblée sur la promotion de la femme, des objectifs soient fixés en vue de parvenir progressivement à équilibrer la composition par sexe de la Commission.

Rémunération des fonctionnaires du régime commun des Nations Unies

Les chefs de secrétariat sont particulièrement conscients de la nécessité de renforcer le suivi du comportement professionnel et d'améliorer le rapport coût-performances. Pour y parvenir, il faut un personnel et un encadrement de la plus grande valeur. Le CAC a souligné à de nombreuses reprises la nécessité absolue de rétablir des conditions d'emploi compétitives permettant à tout l'éventail des organisations appliquant le régime commun d'attirer et de conserver à leur service des individus répondant à cette exigence. Les incertitudes qui planent actuellement et sur l'assurance d'un financement prévisible et sur les conditions d'emploi risquent de compromettre les possibilités de réforme sérieuse au sein des organisations, ainsi que l'amélioration de la qualité des services fournis aux États Membres et de l'exécution des programmes.

Aussi le CAC invite-t-il l'Assemblée générale :

- a) À adopter les recommandations de la Commission, à savoir :
 - i) Relever le niveau des rémunérations, avec effet immédiat, afin d'amener la marge au point médian de sa fourchette de variation;
 - ii) Réagencer le barème des traitements afin de corriger les déséquilibres actuels;
- b) À donner les instructions suivantes à la Commission, dans le cadre d'une stratégie à plus long terme visant à rétablir la compétitivité du régime commun :
 - i) Actualiser l'application du principe Noblemaire de manière à prendre en compte les réalités actuelles du marché mondial du travail;
 - ii) Rendre le système de rémunération plus compétitif par rapport aux autres institutions financières et organismes d'assistance bilatéraux ou multilatéraux;

- iii) Réajuster la fourchette de variation de la marge de façon à commencer à réduire l'écart entre les rémunérations du régime commun et celles offertes par les employeurs servant de référence, qu'ils soient publics ou privés, nationaux ou internationaux;
- iv) Prendre des mesures novatrices propres à motiver le personnel, à récompenser la qualité des performances et à mieux correspondre à la dynamique de la rénovation des organisations.

En conclusion, le CAC approuve les mesures proposées par la Commission en matière de traitements. Toutes tardives et insuffisantes qu'elles soient pour rendre le régime commun réellement compétitif, ces mesures n'en représentent pas moins un pas qu'il faut absolument franchir si l'on veut parvenir à ce que le travail des fonctionnaires soit convenablement rémunéré. Pour leur part, les équipes dirigeantes sont résolues à accroître la productivité et l'efficacité de leur personnel. Vu les incertitudes financières actuelles, il faut que le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat disposent de la plus grande marge de manoeuvre possible pour faire une place aux dépenses supplémentaires que cela implique, notamment en ayant recours, pour compenser l'effet des augmentations, à des mesures de limitation des dépenses qu'il faudra définir et mettre en place au cours du prochain cycle budgétaire."
